

Vos actualités syndicales APTS Laval

BUREAUX SYNDICAUX

Cité de la Santé de Laval

Local : C.SS.21

Téléphone : 450-668-1010 poste : 23840

Télécopieur : 450-975-5027

Horaire: Du lundi au vendredi 8h30 à 16h30

Hôpital juif de réadaptation

Local : B0016

Téléphone : 450-688-9550 poste : 84415

308 boulevard Cartier Ouest

Local : 231

Téléphone (CJ) : 450-933-1505 ou 450-975-4150 poste : 4080

Téléphone (CRDI) : 450-490-1888

Télécopieur : 450-975-0615

Horaire du bureau : lundi au vendredi 8h30 à 16h30

Courriel : laval@aptsq.com

 @syndicatAPTSLaval

www.aptsq.com/Laval

Un petit rappel

→ Prime escalier

Si vous avez toujours des erreurs dans le paiement de la prime escalier vous devez communiquer avec nous avant le 27 janvier 2023 au laval@aptsq.com

→ Rémunération Noël et Jour de l'an

Si vous avez effectivement travaillé en temps supplémentaire le 25 décembre et/ou le 1er janvier et que vous répondez aux critères de la directive ministérielle vous devriez être payé au taux triple, si ce n'est pas le cas communiquez avec nous rapidement au laval@aptsq.com.

À LA UNE

TEMPS SUPPLÉMENTAIRE OBLIGATOIRE (TSO) : QUAND PEUT-ON REFUSER ?

L'employeur doit faire un effort pour éviter un TSO et si TSO il y a, cela doit être le dernier recours. Bien que normalement le TSO est obligatoire il existe certaines situations pour lesquelles vous pouvez refuser de le faire :

- La garde, la santé, l'éducation de votre enfant ou l'enfant de votre conjoint
- L'état de santé d'un parent ou une personne dont vous être proche aidante nécessite votre aide
- Travailleuse enceinte ou qui allaite
- Travailleur en retour progressif
- Si vous avez une preuve d'achat durant le TSO (par exemple, un billet de spectacle, une location de chalet...)

MAIS, vous devez avoir pris les moyens raisonnables pour assumer ces obligations donc vous devez faire un effort pour trouver une solution et l'employeur peut vous demander de démontrer les moyens que vous avez pris.

APPEL DE CANDIDATURE POUR TS ET TTS : DÉCLOISONNEMENT DES PROFESSIONS

L'APTS nationale continue sa consultation sur l'élargissement des pratiques professionnelles. Un groupe de discussion à distance (zoom) composé de TS et TTS aura lieu le 9 février en après-midi. Si vous êtes intéressé·es à y participer envoyez-nous votre nom au laval@aptsq.com d'ici le 24 janvier 2023.

ÉVÉNEMENTS

Réserver la date

Le 15 février 2023 aura lieu une rencontre d'informations

Le sujet : Négociation de la convention collective nationale

Heures :

11h30 à 13h30

17h30 à 19h30

Lieu : Salle de réception Embassy, un repas vous sera fourni

Un avis de convocation suivra avec tous les détails, regardez vos courriels

N.B. la rencontre doit se faire à l'extérieur de vos heures de travail

COMITÉ LOCAL SURCHARGE

La surcharge de travail est un facteur de risque reconnu pour la santé car elle peut avoir un impact négatif autant sur votre santé physique que psychologique.

À tâches égales, elle peut être ressentie différemment d'une personne à l'autre dépendamment de sa situation personnelle, du soutien qu'elle reçoit de sa gestionnaire et ses collègues et de son autonomie professionnelle.

On vous offre 2 plages horaires afin de participer à une courte formation zoom sur la surcharge.

8 février 2023 à 18h30

ID de réunion : 956 4495 6701

Code secret : 172525

23 mars 2023 à midi : lien zoom à venir

En attendant, n'hésitez pas à nous contacter au laval@aptsq.com pour toutes questions.

NOS PROFESSIONS

16 JANVIER

JOURNÉE DES INTERVENANT·ES EN SOINS SPIRITUELS



Le 16 janvier était la journée des intervenant·es en soins spirituels.

Nous voulons souligner le travail souvent méconnu de ces quatre personnes qui oeuvrent au CISSS de Laval. Ces personnes travaillent avec les usagers et de leurs familles pour les aider et les soutenir en matière théologique, spirituelle et éthique.

SAVIEZ-VOUS QUE ... SPÉCIAL NÉGO NATIONALE

Développement professionnel

Octroyer un montant annuel par personne salariée pour son développement professionnel qui lui permettrait d'assumer divers frais. Par exemple:

- les frais de permis aux ordres et aux associations professionnel·le·s;
- les formations reliées à la profession de toutes sortes;
- les formations dispensées par les ordres et les associations professionnel·le·s;
- les colloques professionnels.

Développement professionnel

Si l'employeur n'utilise pas toutes les sommes destinées au développement de la pratique professionnelle au cours d'une année, les montants restants sont reportés à l'année suivante.

Indemnités de repas

Augmenter l'indemnité de repas lors de déplacements à l'extérieur d'un montant équivalent à l'augmentation du coût de la vie au 1er avril de chaque année.

Votre équipe locale :



Pierre-Luc Carrier
Président



Chantal Jutras
Vice-Présidente



Simonne Fournier
Secrétaire



Eugénie Morin
Trésorière



Stéphanie Borde
Directrice CJ



Élisabeth Chénouin
Directrice CRDI



Isabelle Gauthier
Directrice CCI



Julie Bertrand
Directrice CCI



Jacynthe Dallaire
Directrice CCI



Natacha Pelchat
Responsable



Raïda Baklouti
Coordinatrice



Marie-Françoise Séguin
Coordinatrice



Marie-Hélène Arseneau
Coordinatrice



Rachel Chartrand
Coordinatrice



Marie-Françoise Séguin
Coordinatrice